

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 27 avril 2023

Le 27 avril 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 26/05/2023

Affiché le : 26/05/2023

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH		X	
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER	X		
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI		X	
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Gyslène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT		X	
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY		X	
	17	6	0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

N° 2023-08 Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire Avenant au lot 9 Chauffage Ventilation, le 17/03/2023

Conclusion d'un avenant avec la SASU Mury d'un montant de 1 200.36 € HT portant le montant du marché de 29 683.20 € à 30 883.56 € HT soit une augmentation de 4.04 %.

N° 2023-09 Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire, Avenant au lot 1 Démolition gros œuvre vrd, le 17/03/2023

Conclusion d'un avenant avec la société Rhône Alpes Extérieur d'un montant de 2 288.97 € HT portant le montant du marché de 66 782.45 € à 69 071.42 € HT soit une augmentation de 3.43 %.

N° 2023-10 Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire, Avenant au lot 8 Electricité courant faible courant fort, le 20/03/2023

Conclusion d'un avenant avec la société Guillot SAS d'un montant de - 4 954.40 € HT abaissant le montant du marché de 16 139.71 € à 11 185.31 € HT soit une diminution de 30.70 %.

N° 2023-11 Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire, Avenant au lot 3 Métallerie serrurerie, le 20/03/2023

Conclusion d'un avenant avec la société Biometal d'un montant de 3 185 € HT portant le montant du marché de 33 001.80 € à 36 186.80 € HT soit une augmentation de 9.65 %.

N° 2023-12 Renouvellement concession columbarium, le 14/04/2023

Durée de 15 ans, 300 €

Délibération n° 2023-29 Protocole d'accord sur les biens du contrat de la délégation de service public relatif à l'exploitation de l'EAJE « Les Années Tendres »

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public avait été établi avec l'Association Alfa 3A le 31 décembre 2018 pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Les Années Tendres ». Ce contrat devait arriver à échéance le 31 décembre 2022. Il a été prolongé par avenant jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Cette nouvelle échéance de contrat approchant, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les biens faisant partie intégrante du contrat.

Par ailleurs, en application de l'article 43.1 du contrat de délégation de service public une indemnité correspondant à la valeur non amortie des installations et biens financés par le délégataire en cours de contrat et faisant partie intégrante du service doit être versée. L'indemnité a été arrêtée à la somme de 4 905.60 €.

Afin d'entériner ces dispositions, Monsieur le Maire propose d'établir un protocole d'accord dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation de l'EAJE,

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer le protocole financier dans les conditions énoncées

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à cette opération ont été provisionnés au budget 2023.

Délibération n° 2023-30 Protocole d'accord sur les biens du contrat de la délégation de service public relatif à l'exploitation de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public avait été établi avec l'Association Alfa 3A le 31 décembre 2018 pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs. Ce contrat devait arriver à échéance le 31 décembre 2022. Il a été prolongé par avenant jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Cette nouvelle échéance de contrat approchant, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les biens faisant partie intégrante du contrat.

Par ailleurs, en application de l'article 42 du contrat de délégation de service public une indemnité correspondant à la valeur non amortie des installations et biens financés par le délégataire en cours de contrat et faisant partie intégrante du service doit être versée. L'indemnité a été arrêtée à la somme de 3 069.81 €.

Afin d'entériner ces dispositions, Monsieur le Maire propose d'établir un protocole d'accord dont le détail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation de l'accueil de loisirs,

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer le protocole financier dans les conditions énoncées

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à cette opération ont été provisionnés au budget 2023.

Délibération n° 2023-31 Approbation de la convention Saône en scènes - autorisation donner au Maire de signer la convention pluriannuelle et pluricommunale

Monsieur le Maire explique les évolutions de la convention initiale : prise en charge de l'initiative du festival Saône en scènes par l'association du Théâtre du Bord de Saône, souhait d'engagement pluriannuel pour donner une visibilité à l'organisateur, mise en place de l'enveloppe de financement de la Métropole pour la diffusion de la culture vivante...

Il expose ensuite les principaux changements de cette convention qui sont les suivants :

- l'initiative de ce festival par l'association précitée,
- la convention devient pluriannuelle pour la période 2023-2026,
- la convention devient pluricommunale,
- les modalités d'entrée et de sortie de cette manifestation,
- le comité de pilotage et le retour à assurer deux fois par an auprès de la CTM du Val de Saône.

Il précise que la subvention annuelle reste inchangée : son montant est maintenu à 1 500 €. Elle est versée en une seule fois.

Monsieur le Maire indique que Montanay accueillera en 2023 le spectacle de clôture du festival. Il se tiendra le 26 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention telle que proposée et annexée à la présente décision,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention et ce pour la durée de celles-ci,

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

Délibération n° 2023-32 Logements communaux - Dégrèvement loyer au 653 rue Centrale

Monsieur explique à l'Assemblée que sur la période du 13 mars 2023 au 24 mars 2023 la Commune a été dans l'obligation d'engager des travaux importants de plomberie sur les logements situés au 653 rue Centrale. Depuis quelques mois de nombreux refoulements dans l'appartement du rez-de-chaussée avaient lieu.

Pour réaliser ces travaux, le plombier a été dans l'obligation de neutraliser une partie du réseau d'évacuation de l'immeuble. Deux locataires n'ont pu utiliser leurs équipements sanitaires. Des solutions alternatives ont été proposées (mise à disposition de sanitaires d'autres bâtiments publics) mais la pleine jouissance de leur appartement n'a pu être assurée.

En conséquence, il propose d'accorder à Monsieur Frédéric VERA et Madame Brigitte SCHULER un dégrèvement de 7 jours sur le prochain loyer à intervenir soit 66.90 € pour Monsieur Vera et 67.58 € pour Madame Schuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à procéder aux dégrèvements proposés.

Délibération n° 2023-33 Evaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) et « terrains familiaux locatifs »

Considérant que la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et des ressources liés à deux champs de compétence transférée à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dites GEMAPI
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la Commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification,

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensations

que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLECT le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le rapport adopté par la CLECT des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-34 Rénovation énergétique de 6 logements communaux sociaux - Adoption du projet et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contenu du projet qui porte sur la rénovation énergétique de 6 logements, propriété de la Commune et appartenant au parc des logements sociaux.

Les travaux projetés portent à la fois sur les menuiseries extérieures, le mode de chauffage, l'éclairage et les ballons d'eau chaude. Pour s'engager dans un projet qualitatif, la Commune a réalisé un audit avec son partenaire territorial le Sigerly (contrat en énergie partagée).

Les objectifs poursuivis sont multiples : faire baisser le coût des charges propres de chacun des locataires très fortement impactés par la hausse des coûts de l'énergie en raison de leur profil, diminuer les charges de copropriété qui impactent également les locataires, diminuer l'empreinte écologique de la Collectivité et souhait de la Commune de se montrer exemplaire en termes de rationalisation de ses consommations énergétiques et de rénovation de son parc immobilier.

Il précise que les contraintes sont importantes pour ce bâtiment qui s'inscrit dans un secteur protégé (périmètre MH). Certains travaux extérieurs ne peuvent être envisagés. Par ailleurs, le bâti est ancien ce qui ne permet pas d'entreprendre certains travaux aux risques de diminuer la surface des logements ce qui est le cas de l'isolation par l'intérieur ou de la mise en œuvre de la ventilation double flux.

Cette action s'inscrit dans une programmation amorcée depuis plusieurs années. Les chaudières de plusieurs bâtiments (centre administratif, salle des sports, crèche, ...) ont été changées. En 2022 la Commune a procédé à une opération de passage en leds de l'éclairage de la maternelle. Progressivement et par tranche annuelle l'éclairage public est passé en leds ou abaissé. En 2023, le passage en leds de la salle des sports est programmé tout comme l'isolation deux bureaux à la mairie (toiture). En fin d'année 2023 une étude pour la pose de panneaux photovoltaïque sur la salle des sports sera engagée.

Par ailleurs, la Collectivité travaille avec le Sigerly sur un programme pluriannuel de travaux afin d'atteindre au plus tôt les objectifs fixés par le décret tertiaire.

Pour le présent projet, l'audit réalisé en partenariat avec le Sigerly permet de programmer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés pour accéder aux financements du Fonds Vert à savoir : la réalisation d'au moins 40 % d'économies d'énergie ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT
Etude de faisabilité/audit	3 864 €
Annonces légales marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux	13 100 €
Bureaux de contrôle technique et de sécurité	5 800 €
Travaux	115 800 €
Impondérables : enveloppe rendue nécessaire par la nature des travaux (rénovation)	11 600 €
Montant total HT	150 164 €

Recettes	Montant HT	Taux
<i>Fonds Verts (montant sollicité)</i>	90 100 €	60 %
<i>Fonds propres HT</i>	60 064 €	40 %
Montant total HT	150 164 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet et le plan de financement prévisionnel associé tel que présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès du Fonds Vert volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas d'épuisement du Fonds Vert le dossier sera à nouveau déposé en 2024 au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du nouveau Fonds Vert.

Délibération n° 2023-35 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services espaces verts

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant des Collectivités peut créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu du surcroît d'activité en période estivale au sein du service espaces verts en raison des travaux d'arrosage et de tonte, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet,
- Il devra justifier d'une expérience dans le domaine des espaces verts de 3 mois,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

Délibération n° 2023-36 Emploi d'assistant d'enseignement artistique - modification de la durée hebdomadaire de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 juillet 2021 elle a créé un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 6h destiné à assurer les enseignements musicaux aux écoles.

Il explique que suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi de 6h00 à 6.50h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021/031 du 22 juillet 2021 créant l'emploi d'assistante d'enseignement artistique à 6h,

Vu la délibération n° 2021/041 du 9 septembre 2021 autorisant le Maire de Montanay à pourvoir cet emploi dont la quotité est inférieure à 50 % par un contractuel,

Article 1 : Modifie l'emploi dans les conditions exposées à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 2 : Dit que les crédits afférents à cette modification sont prévus au budget.

Délibération n° 2023-37 Service administratif - Création d'un emploi de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité au sein du service des Affaires Générales, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint à la Direction Générale des Services sur le grade de rédacteur territorial.

Cet emploi sera à temps complet et ouvert à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'une expérience de 6 mois minimum en gestion de finances, ou de Ressources Humaines ou d'Achat Public. Sa rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 2023-38 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services administratifs et à l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les missions d'accueil de la mairie car l'agent, actuellement en poste, a sollicité sa mutation au sein d'une autre collectivité à compter du 1^{er} juin 2023. Compte tenu des délais de recrutement et des congés annuels à venir, le service administratif doit être renforcé.

Il convient également de créer un emploi d'ATSEM à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, au sein des écoles afin d'accompagner un atsem titulaire actuellement en congé maladie qui devrait reprendre son emploi à temps partiel et avec des aménagements de tâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Article 1 : Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité aux services administratifs, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 2 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération sera fixée par Monsieur le Maire en fonction de l'expérience de l'agent et par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial.

Article 2 : Créer un emploi non permanent relevant du grade d'atsem principal 1^{ère} classe suite à l'accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 30 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération sera fixée par Monsieur le Maire en fonction de l'expérience de l'agent et par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade d'atsem principal 1^{ère} classe.

Article 3 : Dit que les crédits afférents ont été prévus au budget 2023.

Délibération n° 2023-39 Convention type en vue de tournage sur la commune

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà été sollicité à plusieurs reprises pour la réalisation de courts métrages ou film sur le territoire communal.

Afin de régler les obligations respectives de la Commune et des bénéficiaires des autorisations, il souhaite mettre en place une convention de tournage.

Considérant la volonté de la Collectivité de soutenir les projets culturels mettant en valeur le territoire,

Considérant que les demandes concernent souvent des petites productions, qu'elles assurent une visibilité de Montanay et une promotion de ses équipements,

Monsieur le Maire propose de ne pas instaurer une redevance pour ces occupations.

Il précise qu'en cas de projet de plus grande envergure mobilisant les services et les équipements communaux, une convention dédiée pourra être établie. Elle sera alors soumise à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention type annexée à la présente.

Article 2 : Charge le Maire de Montanay d'assurer l'établissement et le suivi de ces conventions de tournage.

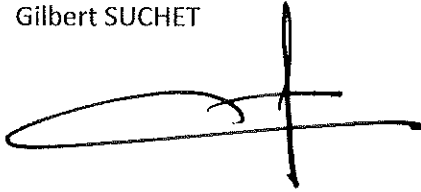
Informations diverses :

Commission « Travaux »

Michel ESCOFFIER informe le Conseil Municipal que les opérations de réception de l'extension du restaurant scolaire sont programmées le 17 mai prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
La prochaine séance devrait avoir lieu le 25 mai 2023 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

